



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC**

Date de la convocation  
18 Juin 2025

**- Séance du 25 Juin 2025 -**

**Aujourd'hui mercredi vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN,  
Laurence GANELON, Claudine ROY, Michel ROUHET, Xavier COUËPEL, Thierry  
DELPECH, Christine PONCELET, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine ATLAN,  
Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lise JOBARD, Denis LASTIESAS, Astrid DEZERT, Claude  
BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD.

Alexis TOUSSAINT.

Monsieur SIMONNET est représenté par Madame CORNET,  
Monsieur VELLA est représenté par Monsieur MAU,  
Monsieur DOMINGOS est représenté par Monsieur DELPECH,  
Monsieur DUPONT est représenté par Monsieur COUËPEL,  
Monsieur LARRUE est représenté par Monsieur DECAUDIN,  
Monsieur GUNSETT est représenté par Monsieur TOUSSAINT.

Absents : Monsieur FORASTE  
Monsieur LEBLANC  
Madame BENKEBIL

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

# **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2025**

---

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RETOUR DE LA COMPETENCE SECURITE**

Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est de procéder à une évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission doit évaluer le montant des charges dans les 9 mois qui suivent un transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

Il convient donc que la CLETC évalue le montant de ces charges transférées.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert des charges effectué par la Commune a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003, et qu'à plusieurs reprises des charges ont été transférées depuis à la CDC,

Considérant que l'article 1609 nonies C dispose que l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les Communes membres ont récupéré la compétence de la sécurité et de la prévention de la délinquance, et que ce retour de compétence a un impact non négligeable sur les montants des charges transférées,

Considérant que la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » a délibéré le 05 juin 2025 sur le rapport rendu par la C.L.E.T.C visant au retour de la compétence sécurité et que le rapport a été transmis le 10 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

***Prise de parole :***

***Monsieur TOUSSAINT***

*Malgré des calculs justes ligne par ligne*

*Grâce aux subtilités des arrondis car un habitant est fixé à 10,49 € alors que réellement c'est 10,49037646 €*

*Ecart de 10 € entre le montant moyen retenu de 597 458 € et la somme des compensations données aux communes de 597 448 €*

*Y a-t-il un risque que le rapport de la CLETC soit mis en cause ? et qu'en conséquence il y ait un retard de paiement des transferts de charges ?*

# RAPPORT N°2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2025, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2026.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal de la Commune du Pian Médoc 2025,

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2025 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

***Prise de parole :***

**Monsieur TOUSSAINT**

*Globalement, les tarifs municipaux restent stables et nous nous en réjouissons évidemment en cette période incertaine pour les ménages et leurs finances.*

*On note toutefois une augmentation des tarifs de la restauration scolaire.*

*Faisant également partie du SIVOM, organisme en charge de notre restauration scolaire, je connais le contexte et comprend la nécessité de cette augmentation au regard des augmentations du coût du repas facturé à la commune.*

*Toutefois, je comprends mal le choix fait d'augmenter de façon strictement égalitaire les tarifs par tranche à hauteur de 5 centimes. En effet, ce choix égalitaire peut paraître aussi peu équitable car cette augmentation a donc mathématiquement, en proportion des salaires, plus d'impact sur les petits revenus que les plus hauts.*

*Ce choix peut fragiliser les finances des familles de quotient familial les plus bas.*

*En raison de mon agenda professionnel avec un déplacement à Paris, malheureusement, je n'ai pas pu participer à la commission mixte Education / Finance du Mercredi 18 Juin 2025, qui a discuté de cette décision.*

*En conséquence, je n'ai pas pu entendre votre argumentaire sur le choix d'augmenter le tarif de façon égalitaire de 5 centimes sur l'ensemble des tranches.*

*Pourriez-vous nous le redonner ici pour la bonne compréhension de nos administrés ?*

*Je vous en remercie.*

.../...

**Monsieur le MAIRE**

*Nous proposons effectivement une très légère augmentation du tarif de la restauration municipale, de l'ordre de 1,5 % arrondi à 5 centimes. Que l'on soit bien d'accord, cette augmentation de 5 centimes par repas ne couvrira pas l'augmentation qui sera constatée par la nouvelle délégation de service public signée par le SIVOM, puisque d'après nos informations, le coût du repas facturé aux communes sera réévalué d'au moins 7 %, très au-delà des 1,5 % proposés ce soir.*

*Cette augmentation représentera entre 7€ et 8 € sur l'année scolaire. Je rappelle également que la Commune du Pian-Médoc est celle qui propose les tarifs les plus bas du SIVOM pour les quotients familiaux les plus faibles. C'est aussi celle qui participe le plus au coût global de fabrication des repas, diminuant ainsi le reste à charge pour les utilisateurs.*

# RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, des associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Compte tenu que certaines associations ont déjà transmis l'intégralité des documents nécessaires à la complétude du dossier et que la proximité de leur projet nécessite le versement de la subvention dans un délai court, il convient de procéder à une première répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2025.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu la convention d'objectifs et de relations signée avec l'ASPM conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2025 aux comptes 65748/020 et 65568/020,

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 22 Mai 2025,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

- **ASPM : 26 000 €**
- **ASPM « Transport » : 10 400 €**
- **ASPM « matériel » : 15 553 €**
- **ASPM « Manifestations » : 7 395 €**
- **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : 2 350 €**
- **LES ARTISTES PIANAIS : 850 €**
- **ACCA : 600 €**
- **PIAN SPORT EVASION : 1 500 €** (dont 1 000 € pour la Ronde Verte)
- **D.F.C.I. : 920 €**
- **Club de l'Amitié : 2 800 €**
- **Comité des Fêtes : 1 500 €** (dont 500 € pour Octobre Rose)
- **U.N.C. : 800 €**
- **Sucre d'Orge : 140 €**
- **Asso. Clair de Lune : 500 €**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté l'unanimité des votants.

**Votes : Pour : 20**

**Absent : 3**

**Ne participent pas au vote : Mesdames DEZERT, ATLAN, Messieurs LARRUE, ROUHET, COUËPEL et DUPONT**

***Prise de parole :***

***Monsieur TOUSSAINT***

*Le soutien à nos associations, aussi égalitaire que possible au regard de leur intérêt général, est important pour la vie communale et leur pérennité.*

*Nous soutenons ces subventions.*

***Monsieur le MAIRE***

*Je voudrais également souligner l'état d'esprit des associations qui ont transmis des demandes tout à fait justifiées avec des dossiers et pièces justificatives solides. Chacune d'entre elle fait un travail remarquable et mérité d'être soutenue par la Commune.*

# RAPPORT N° 4

**Présenté par :** Christian DECAUDIN

## **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AUTORISATION**

Le comptable assignataire de la Commune, responsable du poste comptable de Pauillac, a proposé à la Commune du Pian Médoc d'admettre en non-valeur des titres émis par la Commune pour les années antérieures à l'exercice en cours au motif qu'il lui été impossible de procéder au recouvrement de ces sommes dues à la Commune.

En effet, compte tenu de certains montants faibles inférieurs au seuil de poursuite les procédures de recouvrement sont impossibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les admissions en non-valeur et de renoncer définitivement au recouvrement de ces sommes.

Vu la liste proposée par Monsieur le Percepteur de Pauillac,

Il est décidé d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants :

| <b>Etat des admissions en non-valeur</b> |              |                       |                |
|--|--------------|-----------------------|----------------|
| <b>Année</b>                             | <b>Titre</b> | <b>Objet du titre</b> | <b>Montant</b> |
| 2015                                     | R-3-153-1    | PM1                   | 10,00 €        |
| 2015                                     | R-3-133-1    | PM1                   | 10,00 €        |

En revanche, il est proposé d'émettre un avis négatif sur la proposition d'admission en non-valeur du titre n°391 – 2021 d'un montant de 3 199,43 € au motif que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ont bien été réalisés et que la société SARL Le Poujeau, gérée par les époux Noailles, est toujours inscrite au registre du commerce et des sociétés.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 5

---

Présenté par : Monsieur le Maire

## **CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants. Depuis le retour de la compétence Sécurité aux communes membres de la Communauté de Communes Médoc Estuaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient que la Commune du Pian-Médoc se dote d'un CLSPD.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du président du Conseil départemental ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, du représentant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

Attendu ce qui précède,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la Sécurité intérieure ;

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pian-Médoc,

De charger Monsieur le Maire de composer par arrêté municipal la composition du CLSDP,

De désigner, au titre de représentants du Conseil Municipal les membres suivants :

- Didier MAU, Maire
- Christian VELLA, Adjoint au Maire
- Annie BEZAC, Adjointe au Maire
- Xavier COUËPEL, Adjoint au Maire
- Alexis TOUSSAINT, Conseiller Municipal

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 6

---

Présenté par : Monsieur le Maire

## **VENTE DE MATERIELS AGRICOLES D'OCCASION**

La Commune dispose de divers matériels que les services n'utilisent plus au motif qu'ils sont soit obsolètes, soit parce que leur réparation ne serait économiquement pas viable.

Il convient donc de procéder à la destruction ou la vente de ces matériels dont la Commune n'a plus utilité.

Une proposition d'achat a été reçue par la Commune le 28 avril 2025 pour les matériels suivants :

- 1 benne maître 4,9 tonnes
- 1 remorque PATV avec grue
- 1 rouleau landais
- 1 lame niveleuse Desvoys
- 1 ramasse feuilles traîné.

---

Considérant l'état de ces matériels,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2025 de la Commune,

Il vous est proposé de céder pour la somme de 2 500 € TTC les matériels sus évoqués au profit de la SARL LAFFONT, domiciliée à Village, BAJONNETTE (33 120).

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur le Maire

## ACQUISITION PARCELLE AH 26 AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune exerce une veille toute particulière sur les mutations de biens notamment en zone naturelle (N) de son Plan Local d'Urbanisme, et ce notamment afin de préserver le caractère naturel et la qualité faunistique et floristique des zones environnementales.

Dans cet esprit, la Commune a été sollicitée par le Notaire de M. GALGRIFFOUIL et Mme DESMOULIN, chargée de la vente de la parcelle AH 26 à Lande de Chaupinot.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle, il a été décidé de répondre favorablement et de faire valoir notre droit de préférence.

Il convient donc désormais pour l'Assemblée Délibérante d'accepter les conditions de cette acquisition par exercice du droit de préférence, et ce aux conditions suivantes :

- N° parcelle : AH 26, à la Lande de Chaupinot.
- Nom des vendeurs : M. GALGRIFFOUIL et Mme DESMOULIN
- Contenance de la parcelle : 50 a 27 ca
- Montant de l'acquisition : 12 000 €

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier

Vu la réponse de la Commune en date du 25 mars 2025,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour 2025,

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer chez Maître Céline CAMPAGNE-IBARCQ l'acquisition de la parcelle AH 26 aux conditions sus évoquées et pour un montant de 12 000 €, sachant que les frais divers d'actes seront supportés par la Commune.

De confier les intérêts de la Commune au Notaire habituel, Maître Josselin LAILLER, Notaire à Parempuyre.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

***Prise de parole :***

**Monsieur TOUSSAINT**

*Je profite de ce rapport pour faire un rappel de notre intervention précédente sur la logique des achats de terrain par la municipalité. Si cela ne se fait pas lors de la fin de ce mandat, nous pensons qu'il serait utile par la prochaine municipalité qu'une réflexion soit menée sur les achats de parcelle et de ne pas se contenter des opportunités offertes.*

.../...

**Monsieur le MAIRE**

*A titre personnel, je n'apprécie pas le terme de proactivité dans ce domaine. Vis-à-vis de personnes qui sont nées au Pian-Médoc, j'estime que ce terme n'est pas adapté et que nous leur devons du respect. Comme je vous l'ai déjà dit lors d'une précédente séance, nous n'avons pas la possibilité de savoir très en amont quelles parcelles seront à vendre. Nous réagissons dès qu'une opportunité se présente en zone naturelle, avec le souci à la fois de préserver nos espaces naturels et d'assurer une continuité écologique, ce qui est le cas par exemple avec le terrain des Sœurs de la Miséricorde, car nous avons déjà acquis certaines parcelles à Gossemin. Concernant le devenir de ces parcelles, dès lors que nous détenons une surface importante, j'ai demandé à nos services de préparer un cahier des charges en vue d'établir un programme de gestion, contenant notamment la remise en état des marnières pour lutter contre les difficultés hydrauliques dont nous avons été victimes ces dernières années. Ce travail pourra être entamé ces prochains mois, et se poursuivra sur le mandat futur.*

# RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** **FILIERES « REP » RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS** **Contrat avec l'éco-organisme** **ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans** **l'espace public**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021.

Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune du Pian-Médoc va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

.../...

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat-type entre la Commune du Pian-Médoc et ALCOME pour la durée de l'agrément.

---

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

**Prise de parole :**

**Monsieur TOUSSAINT**

*Cette initiative est positive et nous la soutenons.*

*En lisant le contrat, on note plusieurs points :*

*- que ALCOME financera 7 "cendriers" pour l'ensemble de la commune.*

*La Mairie a-t-elle déjà fait l'inventaire des Hotspots où installés ces équipements ? Et ce nombre est-il suffisant pour l'ensemble de notre commune ?*

*- qu'un travail de sensibilisation doit être prévu pour informer les habitants de ces nouveaux dispositifs, comprenant en particulier la nécessité d'être disciplinés, car le contrat ne prévoit qu'un taux d'impuretés de 5% ce qui est peu.*

*Et ce au risque d'un dispositif infructueux voire coûteux avec des pénalités prévues de 500 € par contenant soit potentiellement des pénalités de 3500 € par relevé dont la fréquence dépendra de la discipline des usagers. (un relevé tous les 100 kg prévus sur demande de la mairie)*

*Nous comptons sur vous pour bien faire passer le message !*

**Monsieur le MAIRE**

*Comme tout dispositif d'aide, le non-respect des conditions peut entraîner des pénalités. Mais si nous nous inscrivons dans cette démarche, c'est à la fois pour bénéficier de recettes intéressantes mais également pour limiter la présence de mégots sur le domaine public. Nous respecterons nos engagements, de telle sorte à ne pas être pénalisés.*

# RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS COMMUNE DU PIAN-MEDOC

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Le premier rapport concerne donc les années 2021 à 2024.

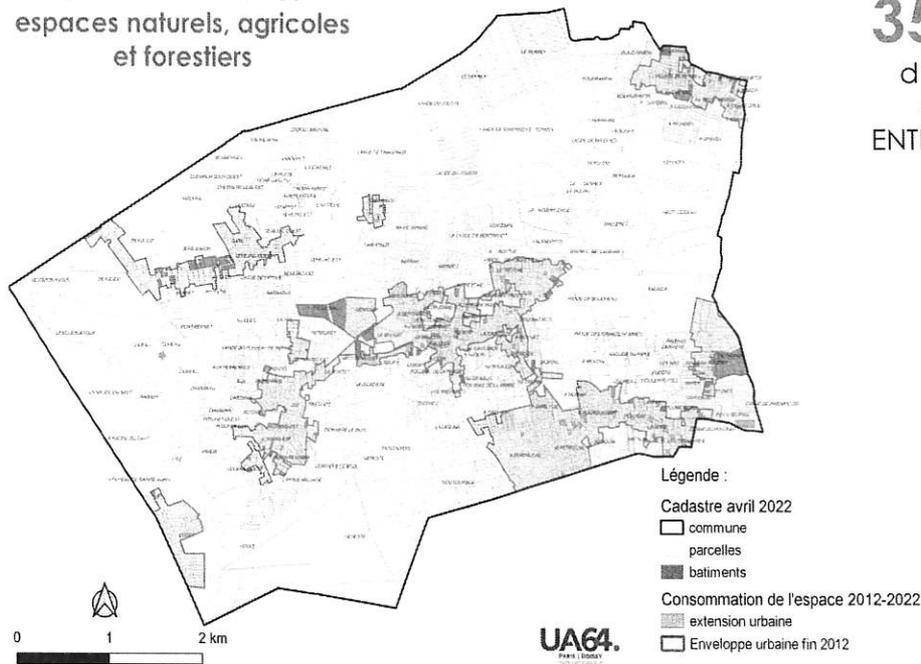
L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier

**La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares entre 2011 et 2022 :**

.../...

Consommation des  
espaces naturels, agricoles  
et forestiers

**35,33 ha**  
d'espace NAF  
consommé  
ENTRE 2012 ET 2022



**Bilan de la consommation d'espaces urbanisés (zones UB et UC) pour la période 2021/2023 :**

| ZONE U       |                    |
|--------------|--------------------|
| Année        | Surface en hectare |
| 2021         | 0,9350             |
| 2022         | 0,6080             |
| 2023         | 0,4621             |
| <b>Total</b> | <b>2,0051</b>      |

**Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021/2023 :**

| ZONE ENAF    |                    |                  |
|--------------|--------------------|------------------|
| Année        | Surface en hectare | Destination      |
| 2021         | 0,0320             | Mixte/habitation |
| 2022         | 0,0360             | Mixte/habitation |
| 2023         | 0                  |                  |
| <b>Total</b> | <b>0.068</b>       |                  |

Il vous est proposé de prendre acte du bilan de consommation de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période triennale 2021/2023.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

***Prise de parole :***

***Monsieur TOUSSAINT***

*Nous prenons acte de ce 1er bilan, faisant point de référence chiffré.*

*La collectivité devra faire attention dans les années à venir de bien faire le point sur l'artificialisation des sols afin de s'assurer qu'elle pourra répondre aux besoins d'évolution de l'urbanisation de la commune dans la limite haute de la loi "Climat et Résilience" qui est assez draconienne à cette date.*

*Cela nous permettra de prévoir une urbanisation raisonnée et harmonieuse de notre commune pour lui conserver son identité rurale.*

***Monsieur Le MAIRE***

*Ce rapport triennal est obligatoire, même si pour notre commune les évolutions ne sont pas très significatives. En effet, si nous considérons que l'objectif est de ne consommer que 50 % des 35 hectares consommés sur la période 2012/2022, et ce d'ici 2031, nous n'avons pour le moment consommé que 2 hectares sur les 25 retenus.*

*Enfin, nous sommes en attente d'évolutions législatives importantes qui viseraient à ce que les constructions de logements sociaux soient exclus des zones à prendre en compte dans le calcul. Cela donnerait plus de latitudes aux élus pour combler leur retard.*

# RAPPORT N° 10

Présenté par : Madame Claudine ROY

## **RÉÉVALUATION DE LA PARTIE INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJÉTION ET D'EXPERTISE (IFSE) DU RIFSEEP**

La Commune du Pian-Médoc a décidé de s'engager dans une démarche de mise en œuvre du nouveau dispositif encadrant l'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

CE RIFSEEP s'inscrit dans le cadre :

- du décret n°2014-513 du 20 août 2014 modifié tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- de la circulaire NOR RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023, une première modification a été mise en place afin que les agents obtiennent un montant minimum garanti par mois d'une part, et d'autre part de supprimer le plancher pour l'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel) pour les personnes en arrêt sur la totalité de l'année, à l'exception des agents victimes d'accidents de service/travail/trajet de travail et maladie professionnelle contractée au cours de leurs missions au sein de la collectivité, et ce pour une question d'équité vis-à-vis des collègues présents et obtenant le montant plancher de 610 euros par an.

Par cette délibération, il s'agit de procéder à une réévaluation de l'IFSE pour les agents relevant de la catégorie C (groupe C1 à C4).

La réévaluation de l'IFSE a pour objectif, outre l'augmentation du coût de la vie, d'améliorer l'efficacité du service rendu au public par la motivation des agents, de favoriser la transparence, la lisibilité et l'équité entre les agents de même fonction et/ou de même catégorie.

Vu le décret n°2014-513 du 20 août 2014 modifié tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis pris auprès du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 17/06/2025,

Il vous est proposé de modifier les montants IFSE pour les agents de catégorie C de la collectivité, selon les groupes de fonctions et les modalités suivantes :

.../...

|             |           |  |  |
|-------------|-----------|--|--|
| Catégorie C | Groupe C1 | Encadrement d'équipe sous la responsabilité d'un manager direct, expertise dans un ou plusieurs domaines et/ou suivi de projet | + 20€, soit un total de 120 € mensuels |
|             | Groupe C2 | Référents d'équipe, maîtrise d'une compétence particulière et agents de réalisation en milieu éducatif                         | + 25€, soit un total de 75 € mensuels  |
|             | Groupe C3 | Agents de réalisation avec formation, habilitation, et autres expertises   | + 25 €, soit un total de 50 € mensuels |
|             | Groupe C4 | Autres agents de réalisation positionnés en catégorie C  | + 25 €, soit un total de 45 € mensuels |

L'IFSEE fait l'objet d'un versement mensuel, proratisé en fonction de la quotité de travail effectif de l'agent.

Les conditions d'attribution et de modulation restent inchangées, conformes aux délibérations n°20-1612 54 du 16 décembre 2020 et n°23-0102-05 du 1<sup>er</sup> février 2023.

Cependant, après avis pris auprès des membres du CST lors de sa séance du 17/06/2025, il est proposé la suppression des jours pris pour « enfant malade » dans les critères de modulation de l'IFSE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La réévaluation de l'IFSE – partie fixe du RIFSEEP tel qu'il est décrit dans le présent document à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans le respect des crédits ouverts au budget communal.
- La suppression des jours « enfant malade » dans la liste des critères de modulation de l'IFSE.
- Les crédits correspondants au budget

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

***Prise de parole :***

***Monsieur TOUSSAINT***

*Selon les retours que nous avons eu, je suis heureux de dire ici que la réunion s'est très bien déroulée, dans un climat serein et d'écoute mutuelle.*

*Nous notons que les modifications apportées sont validées par nos agents et qu'ils ont pris note que la collectivité préfère que ce soit la prochaine collectivité qui engage une refonte globale du dispositif RIFSEEP.*

*Donc merci de nous laisser des devoirs pour le prochain mandat dont l'objectif sera de rendre le RIFSEEP aussi transparent, juste et équitable que possible pour qu'il soit autant que possible accepté par nos agents.*

# RAPPORT N° 11

---

Présenté par : Madame Claudine ROY

## MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL - AUTORISATION

Un agent contractuel actuellement rattaché au Pôle Vie Locale arrive en fin de contrat.

Cet agent donne entièrement satisfaction. Il vous est donc de conserver cet agent à temps non complet (50%).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/06/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- 1 – création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps (17 h 50), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

---

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

---

# RAPPORT N° 12

---

Présenté par : Monsieur Gérard LARRUE

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU PARC NATUREL REGIONAL DU MEDOC**

La Commune a été destinataire du rapport annuel d'activités du Parc Naturel Régional du Médoc.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des administrés.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Médoc

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N°13

---

Présenté par : Monsieur le Maire

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2024 MISSION LOCALE TECHNOWEST**

La Commune du Pian Médoc est associée au fonctionnement de la mission locale Technowest.

La mission locale Technowest a fait parvenir en mairie le bilan d'activité 2024.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée délibérante, et sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

---

---

# RAPPORT N°14

---

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## RAPPORT SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE 2024

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau, le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a été adressé à la Commune le 5 juin 2025 et comporte 2 parties :

- Rapport annuel de synthèse
- La fiche d'information à joindre à la facture d'eau

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport adressé à la Commune,

Il est proposé :

- de prendre acte du dit rapport qui est tenu à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

---

# RAPPORT N° 15

---

Présenté par : Monsieur le Maire

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ**

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Commune du Pian Médoc a été destinataire du rapport des comptes annuel de concession de l'exercice 2023 – 2024 émanant de la société REGAZ Bordeaux.

Le présent rapport soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 16

---

Présenté par : Monsieur le Maire

## **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois mai et juin 2025

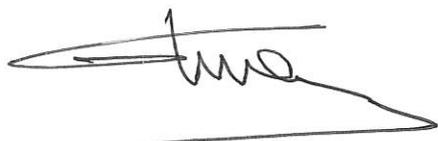
1. Marché de prestations de service – Fauchages accotements et fossés 2025 – Autorisation
2. Marché de prestations intellectuelles avec Gironde Numérique – Abonnement pour les ENT dans les écoles - Autorisation

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



**DIDIER MAU.**



**THIERRY DELPECH.**